

1^{er} février 2018

Registre mondial

Élaboré le 18 novembre 2004, conformément à l'article 6 de l'Accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues (ECE/TRANS/132 et Corr.1) en date, à Genève, du 25 juin 1998

Additif 15 : Règlement technique mondial n° 15

Règlement technique mondial sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)

(Inscrit au Registre mondial le 15 novembre 2017)

Amendement 3 – Appendice

Proposition et rapport conformément à l'article 6, paragraphe 6.2.7, de l'Accord

- Autorisation de lancement de la phase 2 du Règlement technique mondial n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers) (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44)
- Rapport technique sur l'élaboration d'un projet d'amendement 3 au Règlement technique mondial n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)) (ECE/TRANS/WP.29/2017/141), adopté par l'AC.3 à sa cinquantième session (ECE/TRANS/WP.29/1135, par. 116)



NATIONS UNIES



Autorisation de lancement de la phase 2 du Règlement technique mondial n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers)

A. Faits antérieurs

1. Le groupe de travail informel de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (groupe de travail WLTP) a été créé en 2009. Le calendrier et le champ initial de ses activités ont été décrits dans les documents ECE/TRANS/WP.29/AC.3/26 et Add.1, les travaux et le calendrier de chaque activité y étant divisés en trois phases (phases 1 à 3). Le projet de RTM sur la procédure WLTP soumis par le groupe informel a été adopté par le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE), puis inscrit par le WP.29 et le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) dans le Registre mondial ONU en mars 2014.
2. Après cette inscription dans le Registre mondial ONU du RTM n° 15, le document ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39 concernant l'autorisation de passer à la phase 1b a été adopté. Il avait pour objet de régler les questions restées en suspens dans le cadre de la phase 1a du RTM.
3. Après l'achèvement des activités de la phase 1b, des amendements au RTM n° 15 ont été soumis en octobre 2015 pour examen par le GRPE à sa session de janvier 2016.
4. Parallèlement, il est devenu nécessaire de transposer le RTM n° 15 sur la procédure WLTP dans de nouveaux règlements annexés à l'Accord de 1958. Le GRPE a examiné à différentes reprises les prochaines étapes prévues à cet égard, lesquelles sont décrites dans le document informel GRPE-72-18.

B. Proposition

5. Une prorogation du mandat du groupe de travail informel WLTP, soutenue par l'Union européenne et le Japon, permettrait de s'attaquer aux questions en suspens. La phase 2 des activités devrait débiter immédiatement après l'approbation par le WP.29 et l'AC.3 de l'autorisation susmentionnée à leurs sessions de novembre 2015.
6. Les travaux de la phase 2 devraient porter sur les éléments suivants :
 - a) Maintien des éléments définis dans les documents ECE/TRANS/WP.29/AC.3/26 et Add.1 ;
 - b) Questions restées en suspens à l'issue de la phase 1b du RTM sur la procédure WLTP ;
 - c) Critères de durabilité en ce qui concerne les véhicules équipés d'un moteur à combustion interne et les véhicules électriques ;
 - d) Émissions par évaporation ;
 - e) Émissions à basse température ;
 - f) Procédure d'essai permettant de déterminer le surplus d'émissions de CO₂ et de consommation de carburant dû aux systèmes mobiles de climatisation ;
 - g) Prescriptions relatives aux systèmes d'autodiagnostic ;
 - h) Élaboration de critères d'analyse rétrospective des paramètres conditionnant la résistance à l'avancement sur route (voir WLTP-12-29-rev1e) ;
 - i) Autres questions.
7. En outre, le groupe de travail informel WLTP s'emploiera à transposer le RTM n° 15 sur la procédure WLTP dans de nouveaux règlements annexés à l'Accord de 1958.

C. Calendrier

8. Les travaux du groupe de travail informel sur la phase 2 du RTM devraient être menés à bien d'ici à 2019. La phase 2 sera divisée en deux parties : la phase 2a s'achèvera en juin 2017 et la phase 2b à la fin de l'année 2019. Dans l'idéal, les travaux de transposition du RTM n° 15 sur la procédure WLTP dans de nouveaux règlements annexés à l'Accord de 1958 devraient être achevés d'ici à la fin de 2017 mais, si les circonstances l'exigent, ces travaux pourraient être poursuivis jusqu'à fin 2019 sans qu'il soit nécessaire de modifier officiellement le mandat.
9. Le GRPE devrait envisager de proroger le mandat du groupe de travail informel WLTP en temps opportun.

Rapport technique sur l'élaboration d'un projet d'amendement 3 au Règlement technique mondial ONU n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP))

A. Mandat

1. L'amendement 3 au Règlement technique mondial (RTM ONU) n° 15 a été élaboré par le groupe de travail informel de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) au titre de la phase 2 de l'élaboration du RTM n° 15. Le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) a adopté l'autorisation de lancement de la phase 2 du RTM n° 15 à sa session de juin 2016 (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44).

B. Objectifs

Les objectifs recherchés étaient les suivants :

2. Clarifier la terminologie relative aux phases, aux cycles et aux classes de véhicules, ce qui a permis d'effectuer des interpolations entre les différents niveaux de réajustement de la vitesse, les différentes classes de véhicule et les différentes vitesses limite, l'ensemble de ces éléments ayant auparavant fait l'objet d'un consensus comme étant techniquement justifiables. Tous les chiffres figurant dans le RTM ONU concernant les phases du cycle d'essai mondial harmonisé pour voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTC) et les tableaux correspondants dans lesquels sont indiquées les données numériques concernant les temps et vitesses ont été modifiés en conséquence.
3. Améliorer les procédures de changement de rapport, ce qui a été accompli en apportant des modifications aux modalités de sélection des rapports et de choix des points de changement des rapports pour les véhicules à transmission manuelle. Plus précisément, il a fallu procéder au calcul de points de changement de rapport à l'intérieur d'une famille d'interpolation, définir la valeur v_{\max} à utiliser aux fins de la classification et de la détermination des conditions d'utilisation des rapports, préciser l'emploi de v_{\max} en utilisant le cycle réajusté comme cycle d'essai de référence, calculer le régime moteur minimal pour la conduite, préciser les conditions de détermination du rapport sur lequel la vitesse maximale est atteinte, et prévoir une marge de sécurité supplémentaire pour la courbe de puissance à pleine charge.
4. Définir les combinaisons admissibles de prescriptions relatives à la sélection des véhicules d'essai et aux familles, ce qui a été accompli par l'ajout d'un tableau et la suppression des parties de texte redondantes.
5. Définir la méthode de calcul de la masse d'essai moyenne au cours de la détermination de la résistance à l'avancement sur route.
6. Déterminer s'il convenait d'employer des bancs à rouleaux simples ou doubles.
7. Corriger des petites erreurs d'orthographe et/ou de ponctuation, et réorganiser certains paragraphes, et enfin améliorer la cohérence du RTM ONU des points de vue de l'écriture et de la mise en forme.

C. Réunions d'équipes spéciales

8. Les modifications proposées dans le projet d'amendement 3 au RTM ONU n° 15, énumérées à la section II ci-dessus, ont été examinées en détail et ont fait l'objet d'un consensus à l'occasion des réunions ci-après, entre tous les participants, qu'ils soient physiquement présents ou en audioconférence sur Internet :

- a) Sous-groupe de rédaction, le 2 mars 2017 ;
 - b) Dix-septième réunion du groupe de travail informel, en janvier 2017, à Genève ;
 - c) Réunions de l'équipe spéciale des changements de rapport, les 26 septembre et 16 décembre 2016.
-